



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 81383

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de candidats aux concours de l'enseignement. En effet, les syndicats parlent de « crise de recrutement » et même d'« hémorragie » pour qualifier la situation actuelle puisque, cette année encore, la campagne de recrutement dans l'enseignement secondaire public ne remplira pas tous ses objectifs. Les résultats des épreuves d'admissibilité du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement (Capes) font craindre que de nombreux postes ne seront pas pourvus à la rentrée prochaine, rendant ainsi la promesse de François Hollande de créer 60 000 postes presque caduque. Déjà, en 2013, près de 1 000 postes étaient restés vacants, soit 16 % des postes offerts. Il semble alors évident que le niveau qualitatif des candidats ne soit pas à la hauteur quantitative des postes à pourvoir. Si l'attractivité de ces parcours semble toujours faire défaut, c'est peut-être parce que le nombre de postes est privilégié au détriment des salaires des professeurs et de leurs conditions de travail. Compte tenu de ce constat, il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions sur cette question.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation ainsi que l'amélioration des conditions de rémunération de ces personnels constitue l'un des chantiers majeur de la refondation de l'école. C'est ainsi que deux sessions de concours de recrutement se sont succédées en 2014, l'une reposant sur un dispositif transitoire fixé par le décret no 2012-1477 du 27 décembre 2012 dans l'attente de cette réforme, permettant d'assurer le recrutement sous contrat de personnels enseignants alternant formation et mise en situation, l'autre fixée par le décret no 2013-768 du 23 août 2013 et s'inscrivant dans le contexte de la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), de celle des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et du professorat » dotés d'un cadre national de formation adossé sur la recherche et professionnalisant, fondée sur l'articulation des savoirs théoriques et pratiques autour des stages (arrêté du 27 août 2013), d'un nouveau référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) et de la rénovation des épreuves des concours (arrêtés du 19 avril 2013). Compte tenu des conditions requises pour s'inscrire aux nouveaux concours, les enseignants stagiaires sont nommés un an plus tôt dans le cursus universitaire (à l'issue de la première année de master) que dans le cadre de la réforme issue de la « masterisation » de 2009 (à l'issue de la seconde année de master) et classés, à cette occasion, au 1er échelon de leurs grilles indiciaires. Un professeur des écoles percevra à ce titre, durant les trois premiers mois de sa formation en ESPE, une rémunération brute de 1615,97 € puis, durant les 9 mois suivant, une rémunération brute de 1740,99 €. A l'issue de cette année de formation rémunérée, les professeurs des écoles titularisés percevront, compte tenu de leur ancienneté, une rémunération de 2 000,29 € correspondant au troisième échelon de leur grille indiciaire. Il apparaît donc que, dans le cadre de la réforme portée par le décret du 23 août 2013, les conditions d'entrée dans le métier sont améliorées à la fois sur le plan de la formation et sur le plan financier. En outre, les moyens consacrés à la refondation de l'école ont notamment permis de revaloriser la fonction enseignante dans le premier degré conformément à la priorité fixée

par le Président de la République. Ainsi, la reconnaissance des missions des enseignants du premier degré accomplies au titre du suivi et de l'évaluation des élèves a été actée par la signature du protocole d'accord sur les mesures catégorielles avec les organisations syndicales le 30 mai 2013. Dans ce cadre, une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) a été instituée dès la rentrée scolaire 2013 par le décret no 2013-790 du 30 août 2013. Les personnels enseignants du premier degré et les directeurs d'école perçoivent à ce titre 400 € par an. En outre, l'arrêté du 8 août 2013 fixe le taux de promotion des professeurs des écoles à la hors classe, initialement de 2 %, à 3 % en 2013, 4 % en 2014 et 4,5 % en 2015. L'évolution du taux de l'ISAE comme du taux de promotion à la hors classe feront l'objet d'un examen attentif dans le cadre des enveloppes catégorielles du budget triennal 2015-2017. S'agissant des recrutements de la session 2015, 10 839 candidats ont été admis pour 11 122 postes dans le 1er degré. Le différentiel de postes, qui concerne l'académie de Créteil, a pu être comblé grâce à l'organisation d'un concours supplémentaire de 500 postes dans cette académie, tous pourvus. Le nombre de candidats externes admissibles est en hausse (18 469 candidats contre 13 697 à la session 2014). Ces résultats traduisent l'attractivité du métier de professeur des écoles dans des académies traditionnellement moins demandées et l'efficacité d'une réponse adaptée au contexte de certaine académie comme celle de Créteil. Dans le second degré, 11 626 recrutements ont été effectués contre 10 286 en 2014 et 9 478 en 2013. Ces résultats indiquent qu'une dynamique est engagée depuis la réforme des recrutements et de la formation des maîtres engagés en 2013. S'il subsiste des difficultés dans certaines disciplines (1 383 postes vacants sur les 13 000 offerts), elles se concentrent sur des disciplines (mathématiques, anglais, lettres) pour lesquelles, cependant, les résultats permettent de couvrir l'ensemble des départs en retraite attendus.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81383

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4447

Réponse publiée au JO le : [23 février 2016](#), page 1614